

COMMUNE DE
VICHTEN

Vichten, le 13 janvier 2022

RAIDER

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 19 janvier 2022 à 10.00 heures

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

Séance publique :

1. Administration générale
 - 1.1. Approbation d'acte(s)
 - 1.2. Approbation de contrat(s)
 - 1.3. Projet d'aménagement général de la commune de Vichten (Saisine)

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire

En application de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19, la salle de séance a été définie périmètre COVID check et l'accès est soumis au régime 3G, dès lors il sera procédé à la vérification des certificats de vaccination, de rétablissement ou de test Covid-19 certifié négatif conforme à l'entrée de l'immeuble

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 janvier 2021

Présents : MM., Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé M. Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 1

23/2022

OBJET : Approbation d'un acte notarié concernant une cession gratuite.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié établi le 30 décembre 2021 pardevant Maître Elisabeth REINARD, notaire de résidence à Luxembourg, entre Monsieur Tiago Miguel MEIRELES AFONSO (matricule : 1991 0807 03278) et Bernadete Clara PEREIRA CRUZ (matricule : 1985 0129 38252) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue de l'abandon et la cession gratuite de deux parcelles au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt publique, inscrites au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

- a) N°216/5559, lieu-dit « rue du Lavoir », place voirie, contenance 00 a 30 ca ;
- b) N°217/5591, lieu-dit « rue du Lavoir », place voirie, contenance 00 a 09 ca ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

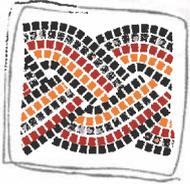
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié établi le 30 décembre 2021 pardevant Maître Elisabeth REINARD, notaire de résidence à Luxembourg, entre Monsieur Tiago Miguel MEIRELES AFONSO (matricule : 1991 0807 03278) et Bernadete Clara PEREIRA CRUZ (matricule : 1985 0129 38252) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue de l'abandon et la cession gratuite de deux parcelles au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt publique, inscrites au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

- a) N°216/5559, lieu-dit « rue du Lavoir », place voirie, contenance 00 a 30 ca ;





GEMENG
VIICHTEN

b) N°217/5591, lieu-dit « rue du Lavoir », place voirie, contenance 00 a 09 ca.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

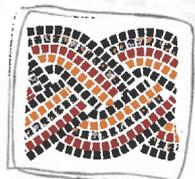
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 19 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 janvier 2021

Présents : MM., Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé M. Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2

24/2022

OBJET : Approbation d'un contrat d'Ingénieur

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING de L-1456 Luxembourg ayant pour objet les prestations à fournir par l'Ingénieur-Conseil et sa rémunération pour les études relatives au renouvellement conduite d'alimentation en eau potable à Michelbuch ;

Considérant que les coûts estimés du projet ont été portés à l'article 4/630/222100/22002 « Installations techniques de réseaux : Eau - Renouvellement conduite d'eau principale à Michelbuch » du budget 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING, L-1456 Luxembourg ayant pour objet les prestations à fournir par l'Ingénieur-Conseil et sa rémunération pour les études relatives au renouvellement conduite d'alimentation en eau potable à Michelbuch.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 19 janvier 2022
Le bourgmestre

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)
Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 janvier 2021

Présents : MM., Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé M. Scheuren, conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3

25/2022

OBJET : Projet d'aménagement général – Saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le Conseil Communal,

Vu le projet de refonte du Plan d'Aménagement Général de la commune de Vichten élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING de L-1456 Luxembourg pour le compte de l'Administration communale de Vichten ;

Vu les dossiers concernant l'étude SUP (UEP) élaborés par le bureau CO3 s.à r.l. de L-1124 Luxembourg ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les circulaires ministérielles concernant la refonte du PAG ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les différents règlement grand-ducaux du 8 mars 2017 précisant l'élaboration et le contenu du plan d'aménagement général ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;





Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

**GEMENG
VIICHTEN**

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide / avec six (6) voix contre une (1) voix décide

de donner son accord relatif à l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Vichten, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

de procéder aux consultations et publications prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 7 de loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 19 janvier 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

